



Commune de Vallée de l'Ernz

Finances communales

Impôt commercial communal (ICC)

Date délibération : 25/02/2026

Référence	FC04-2026-A003	Code interne	CC2026-02-25 (5)
------------------	----------------	---------------------	------------------

APPROBATION

Transmis à la commune de Vallée de l'Ernz avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Guillaume

Grand-Duc de Luxembourg

Duc de Nassau

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 25 février 2026 prise par le conseil communal de la commune de Vallée de l'Ernz transmise en date du 26 février 2026 relative à la fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial communal pour l'année d'imposition 2027 (Point de l'ordre du jour : 5) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 mars 2026
(s.) Guillaume

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 17 mars 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden